

En mars 2002, le président de la République dominicaine (qui ne fait pas partie de la CARICOM) et le premier ministre du Canada ont accepté d'envisager la tenue de négociations bilatérales de libre-échange et décidé que les deux pays entameraient des discussions exploratoires sur la manière d'améliorer leur relation commerciale.

La conclusion d'accords de libre-échange avec les pays de l'Amérique centrale et des Caraïbes permettra au Canada d'accroître sa présence et son influence dans la région et aidera tous les pays à prendre conscience des avantages qu'il y a à approfondir les relations commerciales, en particulier pour ce qui est des petites et moyennes entreprises.

Accès au marché — résultats obtenus en 2002

- Entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange Canada-Costa Rica.
- Négociations en vue de l'établissement d'un accord de libre-échange avec l'El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua.
- Discussions continues avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM) concernant l'établissement d'un cadre pour les négociations sur l'ALE.
- Discussions préliminaires entamées avec la République dominicaine en vue de l'établissement d'un cadre pour les négociations sur l'ALE.
- Conclusion d'un protocole d'entente sur les exigences phytosanitaires touchant les exportations de pommes de terre de semence canadiennes et de produits forestiers canadiens en République dominicaine.
- Élimination des exigences restrictives touchant les permis d'importation du porc canadien au Panama.

Accès au marché — priorités du Canada pour 2003

- Mener à bonne fin les négociations en vue de la conclusion d'un ALE avec l'El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua.
- Poursuivre les discussions exploratoires avec la CARICOM en préparation de la tenue de négociations de libre-échange.
- Poursuivre les discussions exploratoires avec la République dominicaine en préparation de la tenue de négociations de libre-échange.

- Continuer d'insister auprès des autorités du Panama pour obtenir l'élimination des exigences liées à la délivrance des permis d'importation, notamment des approbations d'établissements de production de viandes, qui nuisent aux exportations canadiennes de produits agroalimentaires.

COSTA RICA

Le 1^{er} novembre 2002, l'Accord de libre-échange Canada-Costa Rica (ALECCR) est entré en vigueur, corrélativement aux accords de coopération dans le domaine du travail et de l'environnement. L'ALECCR démontre qu'il est possible de prendre en compte des différences dans les niveaux de développement et dans la taille des partenaires à l'accord de libre-échange. En ce qui concerne l'accès aux marchés, par exemple, l'ALECCR est asymétrique. Le Costa Rica éliminera ses droits de douane immédiatement sur quelque 67 % de ses lignes tarifaires, y compris dans certains secteurs canadiens d'exportation essentiels tels que les produits automobiles et liés à l'environnement, le papier journal, les bâtiments préfabriqués et certains produits de construction. Les droits de douane sur les biens restants seront éliminés sur une période de 14 ans. Le Canada offrira un accès en franchise immédiat sur environ 86 % de ses lignes tarifaires et les tarifs appliqués sur les produits restants seront éliminés progressivement sur une période de huit ans.

L'une des principales réalisations de cet accord de libre-échange réside dans l'établissement d'un cadre de travail inédit en ce qui touche la politique de concurrence, lequel pourrait servir de modèle dans la région. En outre, l'ALECCR renferme un chapitre qui traite en profondeur des questions de facilitation des échanges commerciaux qui contribueront à rendre la procédure plus efficace et à réduire les formalités, de même que les coûts, auxquels doivent faire face les entreprises canadiennes à la frontière. L'accord jette également les bases d'une coopération future entre les deux administrations douanières pour permettre le partage des expériences et de l'expertise et pour veiller à ce que les procédures douanières convenues soient mises en œuvre correctement et demeurent efficaces.

Les accords parallèles de coopération dans le domaine du travail et de l'environnement contribuent à l'amélioration et à l'application de normes dans ces domaines. L'Accord de coopération Canada-Costa Rica dans le domaine de l'environnement prévoit également de mettre en œuvre